

## Conseil de la métropole du 28 juin 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
14 juin 2019

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Yann-Fanch KERNEIS**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 juin 2019 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. M. BERTHELOT, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. G. ROUE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M P. KERBERENES, Mme D. LE CALVEZ , Mme C. MARGOGNE, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

M. M. COATANEA, Conseiller.

#### **C 2019-06-166 AMENAGEMENT**

**Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest valant site patrimonial remarquable.**

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER  
donne lecture du rapport suivant

**AMENAGEMENT – Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest valant site patrimonial remarquable.**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **1) Le cadre réglementaire et la procédure de création de l'AVAP**

Par délibération n° C 2014-11-178 du 21 novembre 2014, le Conseil a prescrit la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brest créée le 11 juin 2001, par arrêté du Préfet de la Région Bretagne, en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dispose, dans son article 114, que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de sa publication sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine dans leur version en vigueur avant le 9 juillet 2016. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues à l'alinéa III de l'article 112 de la loi susvisée.

L'instance consultative dénommée commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) s'est réunie neuf fois pendant l'élaboration du projet, et a émis le 25 janvier 2018 un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'AVAP.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil de la métropole a arrêté d'une part le bilan de la concertation, d'autre part le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest valant site patrimonial remarquable.

Le projet d'AVAP arrêté comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. Le rapport de présentation de l'AVAP de Brest est complété par quatre annexes:
  - annexe 1: le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui traite dans sa partie patrimoine architectural, urbain, paysager, de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité de la composition urbaine et de

l'architecture, et dans sa partie environnementale, du profil environnemental et énergétique du territoire.

- annexe 2 : l'inventaire des bâtiments remarquables. Il s'agit des édifices les plus intéressants du patrimoine architectural de Brest, dont la qualité et la singularité méritent d'être soulignées. Ils font chacun l'objet d'une fiche de présentation.
- annexe 3 : l'inventaire des espaces urbains et paysagers d'intérêt patrimonial. Ce sont des espaces urbains en creux, majeurs dans le cadre de la composition du centre-ville. Libres de constructions ou faiblement construits, ces espaces possèdent un intérêt patrimonial indéniable car ils sont porteurs de l'esprit de la ville dans sa dimension sociale, historique, ou paysagère, et maintiennent un dialogue constant et privilégié avec le patrimoine bâti. Ils font chacun l'objet d'une fiche de présentation.
- annexe 4 : les guides couleur pour les ravalements de façade.
- un règlement comprenant les prescriptions relatives à l'insertion des projets et à la mise en valeur des patrimoines ;
- un règlement graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire et localisant les prescriptions du règlement.

## **2) La consultation des personnes publiques associées et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture**

En application de l'article L.642-3 du code du patrimoine, les personnes publiques associées ont été consultées le 3 mai 2018 sur le projet d'AVAP arrêté le 30 mars 2018.

L'Etat et la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest ont émis un avis favorable. Les autres personnes publiques associées consultées (Région Bretagne, Département du Finistère, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, section régionale de conchyliculture et pôle métropolitain du Pays de Brest) n'ayant pas formulé d'observations, leur avis est réputé favorable.

La commission régionale de l'architecture et du patrimoine a examiné le projet d'AVAP lors de sa séance du 12 novembre 2018. Elle a émis un avis favorable assorti de trois réserves, demandant :

- *« que le tracé des fortifications, porteur d'informations essentielles, soit reporté sur le document graphique « plan des protections »,*
- *que des études complémentaires sur l'évolution des sites mutables soient engagées par Brest métropole et présentées à la CRPA pour avis lors d'une prochaine séance,*
- *que soient maintenus les usages publics ou d'intérêt collectif des anciens glacis militaires, trace historique majeure de la ville ».*

## **3) L'enquête publique unique**

L'enquête publique unique, prescrite par arrêté du président de Brest métropole le 20 novembre 2018, s'est déroulée du 11 décembre 2018 au 12 janvier 2019. Elle portait sur le projet d'AVAP et sur la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques inclus dans son périmètre : l'hôpital Morvan et le bâtiment aux Lions. Quatre permanences se sont tenues à l'Hôtel de métropole et un registre dématérialisé a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Deux personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, deux observations lui ont été adressées par courrier électronique et deux observations ont été portées au registre du siège de l'enquête. Sur ces quatre observations, deux concernaient le projet d'AVAP :

- Brest métropole, ayant constaté certaines informations erronées dans le dossier soumis à l'enquête publique, a fait part de son souhait de faire évoluer le projet sur les points suivants : actualisation graphique résultant de la récente inscription au titre des monuments historiques de la gare et de l'église Saint-Louis, ajout, dans la description des quartiers, de celui du Bouguen, modification de la description de la place de Strasbourg dans l'inventaire des espaces, corrections de protections rues Conseil, Victor Hugo et Branda, ajustements du périmètre de l'AVAP autour du château.
- L'association Brest Pontaniou, attirant l'attention sur l'ancienne prison et sur la nécessité de la sauvegarde de ce patrimoine en raison de ses aspects historique et mémoriel.

Le 5 février 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions au Président de la métropole. Il a donné un avis favorable sur le projet d'AVAP, sous réserve, d'une part, que conformément à la demande de la CRPA, le tracé des fortifications soit reporté sur le plan des protections et d'autre part, que le règlement soit modifié pour garantir la conservation et la mise en valeur des anciens glacis.

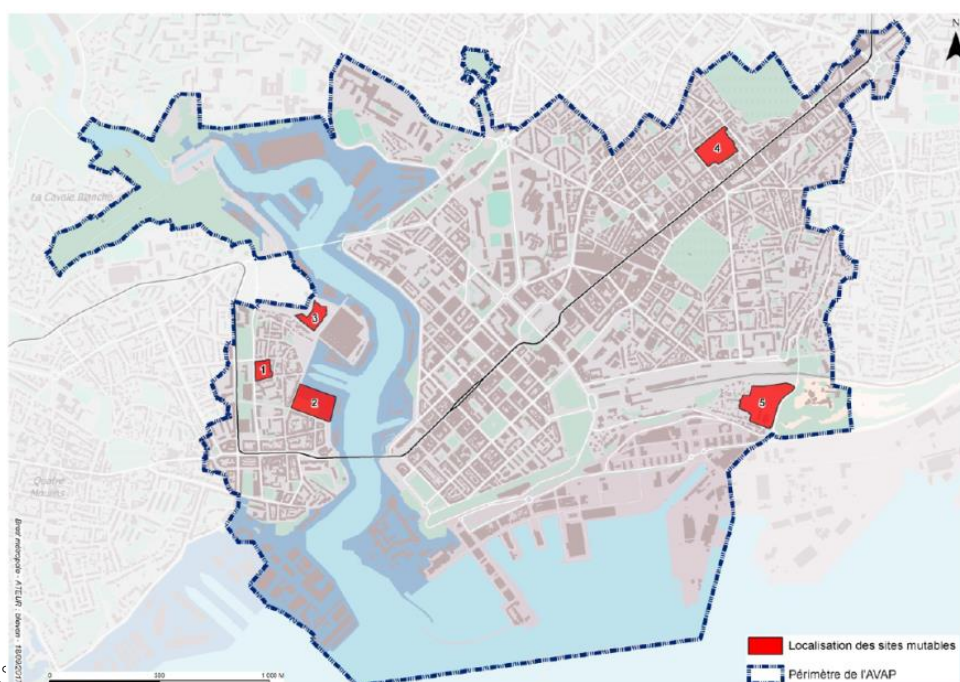
En outre, il donnait trois recommandations :

- mettre en concordance du classement des immeubles identifiés par le PLU et des immeubles repérés comme « construction remarquable » dans l'AVAP,
- agrandir le périmètre de l'AVAP jusqu'en limite communale en fond de Penfeld, afin de pouvoir à l'avenir intégrer le fond de Penfeld sur la commune de Guilers, pour assurer à terme une protection cohérente de l'ensemble de cette vallée maritime,
- mettre à jour le dossier soumis à enquête publique pour intégrer les différentes corrections proposées par la métropole visant à améliorer la forme des documents et leur meilleure compréhension du public et à corriger les erreurs matérielles.

#### 4) Les modifications apportées au projet d'AVAP arrêté, suite aux consultations et à l'enquête publique

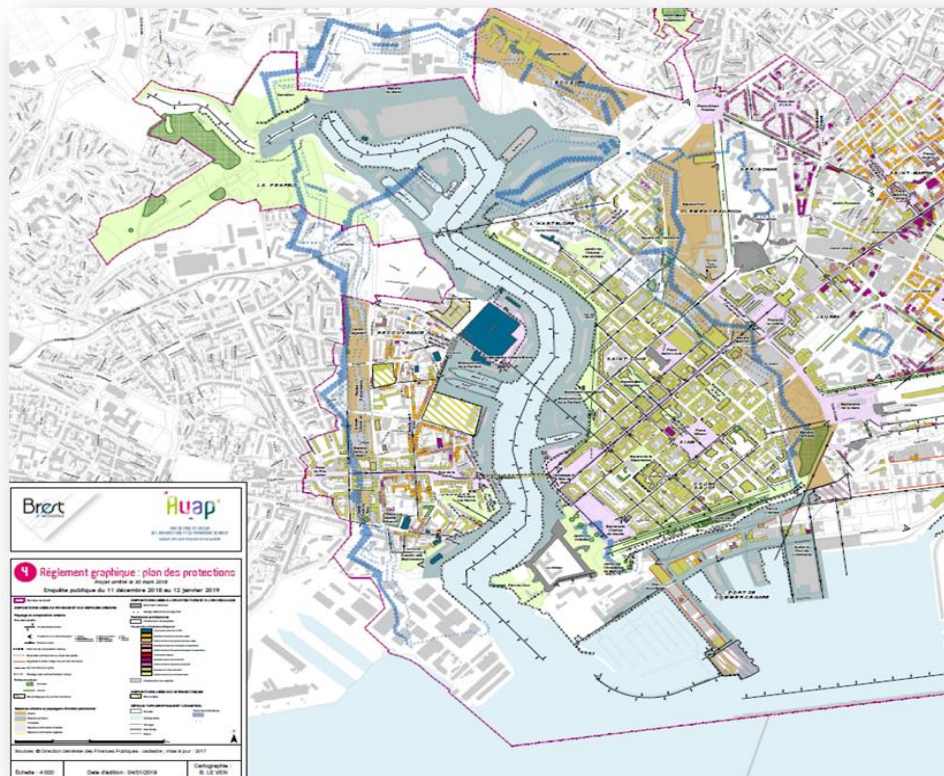
La commission locale de l'AVAP le 28 février 2019 a validé les modifications présentées ci-après :

- suite à l'avis de la CRPA sur les sites mutables, insertion des fiches correspondantes dans le règlement, afin de leur donner un caractère plus prescriptif, reformulation des enjeux, afin d'utiliser des verbes d'action et de rappeler les règles générales de protection de l'AVAP dans le chapitre des sites mutables ;





- report du tracé des fortifications sur le plan des protections, comme figuré ci-après :



- pour les constructions autorisées sur les anciens glacis, modification du règlement est modifié :

*« Tous travaux envisagés sur les espaces des glacis doivent respecter l'esprit d'origine des plans de composition de la ville (plans Milineau de 1920 puis Mathon de 1944, joints en annexe du présent règlement). Sur ces espaces peuvent être autorisées des constructions nouvelles susceptibles de créer ou renforcer les pôles d'animation, tout en perpétuant leur caractère d'espace ouvert urbain et de respiration au cœur de la ville, et dans le respect des qualités patrimoniales majeures indiquées dans l'inventaire des espaces urbains et paysagers d'intérêt patrimonial. Les vestiges de fortifications existants, ou ceux éventuellement mis à jour lors de travaux, doivent être préservés. »*

- actualisation des différents documents de l'AVAP pour prendre en compte les nouveaux édifices protégés au titre des monuments historiques ;



Bâtiment des voyageurs  
de la gare ferroviaire de Brest  
(19 septembre 2018)



Eglise Saint Louis  
(12 décembre 2018)

- ajustements de la présentation des quartiers dans le diagnostic patrimonial, architectural et environnemental ;
- correction de la présentation de la place de Strasbourg, dont la rédaction, issue du dossier de ZPPAUP, a été reprise par erreur et doit être supprimée en page 21 de l'inventaire des espaces urbains et paysager d'intérêt patrimonial.

L'ensemble de ces évolutions a reçu un avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa réunion du 18 mars 2019.

### **5) L'accord du préfet sur le projet de création de l'AVAP**

Le préfet du Finistère dans son courrier du 6 juin 2019, donne son accord au projet de création de l'AVAP de Brest.

La procédure de création de l'AVAP sur Brest arrivant à son terme, il appartient en conséquence au Conseil de la métropole d'approuver le projet d'AVAP valant site patrimonial remarquable, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 114,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-10 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur version en vigueur avant le 9 juillet 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2016, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017 et 17 mars 2017,

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 novembre 2014 décidant de mettre à l'étude la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Brest en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de définir les modalités de la concertation préalable et de constituer la commission locale de l'AVAP,

Vu le vote à l'unanimité de la commission locale de l'AVAP en date du 25 janvier 2018, relatif au projet d'AVAP, et celui en date du 28 février 2019 actant les modifications proposées suite aux consultations et à l'enquête publique,

Vu la délibération n° C 2018-03-042 du Conseil de la métropole du 30 mars 2018 arrêtant le projet d'AVAP,

Vu l'accord du Préfet sur le projet d'AVAP de Brest en date du 6 juin 2019.

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes,

- d'approuver le projet d'AVAP valant site patrimonial remarquable tel qu'annexé à la présente délibération, mis à disposition des élu-es en version numérique au service des assemblées de Brest métropole.
- d'effectuer pour cette délibération en application de l'article D631-11 du code du patrimoine les mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION  
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention : le groupe "Brest Nouvelle Alternative"